

2024-01

CCAS DE LEZIGNAN-CORBIERES**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Nombre d'administrateurs en exercice : 16
Nombre d'administrateurs présents : 8
Nombre de votants : 10

Date de la convocation : 14 février 2024

Secrétaire de séance : Mme Christine BENET

L'an deux mille vingt-quatre et le 21 février, à 14 heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni dans la salle des mariages de l'Hôtel de ville situé 42 Cours de la République, sous la présidence de M. Gérard FORCADA, président du CCAS.

Étaient présents : Mme Christine BENET ; M. Alain-Marc GARCIA ; Mme Marie-Claude MARTINEZ ; Mme Monique PUJAU ; Mme Bernadette FALCONETTI ; Mme Sylviane BERNAZEAU, M. Gérard FORCADA ; Mme Sylvie DANRE ; Mme Chantal JAOUL.

Etaient excusés : Mme Mireille SANTINI ; Mme Suzanne HERNANDEZ ; M. Bernard FUMET ; M. Freddy NOLOT ; Mme Dominique JOLIS-PAILHIEZ ; M. Gérard BLANC ; M. Denis ROUSSEAU ; Mme Jacqueline TESSARO ; Mme Dominique JOLIS-PAILHIEZ.

Ont donné procuration : Mme Mireille SANTINI à M. Alain-Marc GARCIA ; M. Bernard FUMET à Mme Marie-Claude MARTINEZ.

OBJET : Approbation du Procès-Verbal de la séance du conseil d'administration du 30 novembre 2023

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
30 NOVEMBRE 2023**

Nombre d'administrateurs en exercice : 16
Nombre de d'administrateurs présents : 11
Nombre de votants : 12

Date de la convocation : 21 novembre 2023
Secrétaire de séance : Mme Christine BENET

L'an deux mille vingt-trois et le 30 novembre 2023 à 11 heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni en la salle des mariages de l'Hôtel de ville situé 42 Cours de la République, sous la vice-présidence de Madame Christine BENET, vice-présidente du CCAS.

Étaient présents : Mme Christine BENET ; Mme Dominique JOLIS-PAILHIEZ ; Mme Mireille SANTINI ; M. Alain-Marc GARCIA ; Mme Marie-Claude MARTINEZ ; M. Freddy NOLOT ; M. Bernard FUMET ; Mme Suzanne HERNANDEZ ; Mme Monique PUJAU ; Mme Bernadette FALCONETTI ; Mme Sylviane BERNAZEAU, M. Gérard FORCADA.

Étaient excusés : Mme Sylvie DANRE ; M. Gérard BLANC ; Mme Jacqueline TESSARO ; Mme Chantal JAOUÏ ; M. Denis ROUSSEAU.

Ont donné procuration : Mme Sylvie DANRE à Mme Mireille SANTINI.

Monsieur le Président du CCAS ouvre la séance.

1.Installation de Mireille SANTINI

Pour information, Mireille Santini a intégré le Conseil d'Administration du CCAS le 23 octobre 2023, jour de la démission de Monsieur Michel Masuyer.

2.Procès-verbal de la séance du 29 septembre 2023

Les administrateurs sont invités à faire part de leurs remarques.

Aucune remarque n'est formulée.

Il est précisé que Bernard BLANC ; Denis ROUSSEAU ; Jacqueline TESSARO ne participent pas au vote du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2023 car absents lors de celle-ci.

Le Conseil d'Administration délibérant à main levée approuve le procès-verbal du 29 septembre 2023 par 13 voix pour et 3 abstentions.

3.Opération « Lézibons » pour les personnes âgées de 70 ans et plus

En 2020, le repas annuel de fin d'année à l'intention des personnes âgées de 70 ans et plus a été remplacé par une action appelée « Lézibon » consistant à offrir un carnet de bons d'une valeur de 15 € utilisables uniquement chez les commerçants de la ville.

Cette action concerne 2 098 bénéficiaires cette année et représente un coût de près de 25 500 €. Elle s'inscrit dans le cadre d'une solidarité sociale à deux niveaux en permettant d'apporter une aide aux aînés et aux commerces de la commune. Cette année, les lézibons édités en 2022 non utilisés ont pu être réédités.

4.Dépenses à imputer au compte 6232 du CCAS

Il est nécessaire de préciser les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget du CCAS, conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Considérant que le CCAS est compétent en matière d'aides sociales facultatives et que celles-ci sont réglementées par un règlement intérieur des aides sociales facultatives.

Considérant qu'il importe de rendre le fonctionnement du CCAS et celui du Conseil d'Administration plus efficient et rationnel notamment grâce à la mise en œuvre d'actions et opérations.

5. Signature de la convention d'adhésion au service PAYFIP

Monsieur le Président du CCAS informe les membres du conseil d'administration que les collectivités territoriales doivent mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne leur permettant de régler leurs dettes par carte bancaire ou prélèvement depuis le 01 juillet 2019, conformément au décret n° 2018-689 du 1^{er} août 2018.

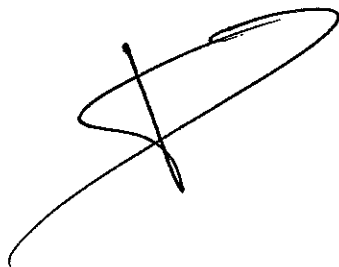
Il est à noter que la DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement CB et aux frais de rejets de prélèvement. Seul le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire et d'éventuels frais liés à la gestion d'un portail internet incombent aux collectivités adhérentes. Le fonctionnement actuel de l'encaissement du coût est le suivant (méthode établie à la demande du Trésor Public) :

- Les usagers viennent au secrétariat établir la demande de concession
- Le règlement est demandé par chèque
- Le tout est envoyé à la trésorerie qui prend en charge et porte la somme sur P503
- A titre d'information le P503 est le relevé mensuel des sommes portées au crédit du CCAS.

Le Conseil d'Administration délibère à main levée et adopte à l'unanimité le procès-verbal du 30 novembre 2023.

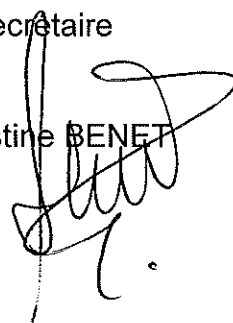
Le Président du CCAS

Gérard FORCADA

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and a diagonal stroke.

La secrétaire

Christine BENEY

A handwritten signature in black ink, featuring a large, flowing loop and a small dot at the end.